

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2023-07

Objet : travaux de voirie
Rue des Echets / rue Centrale

Le Maire de MONTANAY
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant que la société **MACONNERIE DES ARCHERES** a sollicité une autorisation de procéder à la livraison de matériaux de construction sur la commune de Montanay,

Considérant que pour permettre le stationnement du camion et le déchargement des matériaux et afin de préserver la sécurité publique,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRESENT

ARTICLE I

Une livraison de matériaux nécessitant le stationnement d'un camion sera effectué le **16/01/2023 entre 09h30 et 12h30** par la société **MACONNERIE DES ARCHERES** domiciliée 277 Chemin de Basses Chaves 01480 SAVIGNEUX

ARTICLE II

Le camion se stationnera à hauteur de : Jonction **Rue des Echets / Rue Centrale**
69250 MONTANAY

ARTICLE III

Le temps des travaux,

- la chaussée sera réduite avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres linéaires minimum
- la circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Passage obligatoire des services de collecte des ordures ménagères et des services de secours.

ARTICLE IV

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **MACONNERIE DES ARCHERES**.

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

ARTICLE V

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Services de transports interurbain
- Service collectes des ordures ménagères
- Société **MACONNERIE DES ARCHERES**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 10/01/2023

Le Maire
Gilbert SUCHET



A Lyon, le 10/01/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives